

Distr.
GÉNÉRALE

CES/AC.49/2003/3
26 août 2003

FRANÇAIS
Original: RUSSE

COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANISATION INTERNATIONALE
DU TRAVAIL (OIT)

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

Réunion commune CEE/OIT sur les indices des prix à la consommation
(Genève, 4 et 5 décembre 2003)

CONTRÔLE DE L'ÉCHANTILLONNAGE ET DE LA QUALITÉ

Document présenté par la Commission de statistique nationale
de la République kirghize

Résumé

1. L'indicateur macroéconomique le plus important et le plus utilisé est l'indice des prix à la consommation (IPC) mensuel, qui forme la base informationnelle de la politique économique. La précision et la fiabilité revêtent donc une grande importance dans le calcul de cet indice.
2. La construction de l'IPC est un processus complexe, dans le cadre duquel toutes sortes de questions importantes doivent être résolues. La fiabilité est garantie par un échantillonnage représentatif, tandis que la précision dépend de la qualité de l'observation. L'échantillonnage utilisé pour le calcul de l'IPC comprend les trois éléments suivants:
 - a) Échantillon de localités
 - b) Échantillon de points de vente
 - c) Échantillon de biens¹ de consommation.
3. L'échantillonnage s'étend à tous les chefs-lieux de région, et les prix sont également observés dans deux grands districts et dans la capitale.
4. Les résultats de l'enquête sur les dépenses de consommation servent à établir les coefficients de pondération et l'éventail des biens à prendre en considération. Ils permettent

¹ Le terme «biens» s'entend de tous les biens et services dont les prix sont relevés.

aussi de prendre des décisions concernant le nombre de biens observés et les méthodes d'échantillonnage à employer aux fins du calcul de l'indice.

Biens et services de consommation visés

5. Comme dans de nombreux autres pays, la couverture géographique de l'indice se limite aux localités urbaines. Ce choix s'explique par le fait que la majeure partie des dépenses de consommation s'effectue en zone urbaine. En outre, le relevé des prix au niveau des districts engendre des coûts supplémentaires. Sur la base du système d'information relatif au marché agroalimentaire kirghize du Projet d'appui aux services agricoles auxiliaires exécuté par la Banque mondiale, une série de mesures est actuellement mise au point pour relever les prix de plusieurs produits alimentaires dans un certain nombre de districts du pays. L'objectif est d'établir si les prix évoluent différemment dans les régions et les districts et si cette différence est significative. La décision de procéder à un relevé des prix au niveau des districts est prise sur la base des données obtenues dans ce cadre.

6. L'assortiment des biens servant au calcul de l'IPC est constitué, pour toutes les régions du pays, du même échantillon de groupes de biens et services le plus couramment consommés par la population. Il reste inchangé pendant au moins un an. Les postes de la liste sont choisis en fonction de leur importance relative pour la consommation des ménages et de leur représentativité en termes d'évolution des prix des biens de même nature et de présence durable sur le marché.

7. L'IPC englobe au total 343 biens et services. Il comprend trois sous-ensembles: les *produits alimentaires* (qui représentent 33 % de tous les biens), les *produits non alimentaires* (54 %) et les *services* (13 %). Il se décompose également en 12 groupes principaux, définis par branche d'activité conformément au système de comptabilité nationale (SCN).

Tableau

Principaux groupes	Nombre de biens	Pourcentage
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	104	30
02. Boissons alcoolisées et tabac	9	3
03. Articles d'habillement et chaussures	85	25
04. Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	15	4
05. Meubles, articles de ménage et entretien courant de l'habitation	41	12
06. Santé	14	4
07. Transports	17	5
08. Communications	6	2
09. Loisirs, spectacles et culture	23	7
10. Enseignement	4	1
11. Restaurants et hôtels	6	2
12. Biens et services divers	19	5
Total	343	100

8. Il convient de noter que, jusqu'en 2001, 305 biens et services faisaient l'objet d'une enquête. Toutefois, la forte variation des prix de certains d'entre eux a rendu nécessaire une observation plus détaillée, de sorte que la liste a été élargie à 343 biens. Ainsi, par exemple, les tarifs des services de transport de voyageurs par le rail à l'intérieur du pays restent pratiquement inchangés, alors que, dans le même temps, ceux relatifs aux voyages effectués à l'étranger varient en fonction du cours du franc suisse. La part relative des services de transport ferroviaire à l'étranger étant très supérieure à celle des voyages effectués à l'intérieur du pays, l'indice ne rendait pas compte de façon exacte de la situation réelle.

Échantillonnage des points de vente

9. L'échantillonnage des points de vente est réalisé par les enquêteurs chargés de relever les prix, en collaboration avec la direction centrale. Le critère de sélection est la représentativité du point de vente pour la localité. Des données sur les prix sont collectées dans toutes sortes de lieux de vente importante et régulière pour chaque bien, y compris les grands magasins à gestion privée, les kiosques et les magasins à rayons multiples, les marchés de produits fermiers et les marchés informels (vente sur le trottoir). Les points de vente sont situés dans différents districts du pays et varient du point de vue de la taille.

10. L'échantillonnage des points de vente est fixé dans le temps, c'est-à-dire que l'assortiments ne varie pas; lorsqu'un point de vente cesse ses activités, il est remplacé dans la liste par un point analogue en termes de catégorie, de taille et de gamme de produits. Les nouveaux points de vente importants sont également pris en compte. Les prix sont relevés dans 1 086 entreprises de commerce et de services.

11. La sélection des biens servant au calcul de l'IPC repose sur les critères suivants:

- Le bien doit représenter une part significative de la consommation des ménages;
- Il doit être assorti d'une spécification précise;
- Il doit pouvoir être mesuré;
- Il doit figurer parmi les principaux produits et être consommé pendant une période prolongée, même si sa part relative dans la consommation des ménages est peu importante.

12. La sélection des biens doit obéir aux principes de l'observation régulière pendant une période prolongée et de la représentativité de tous les biens appartenant à un groupe. Les coefficients de pondération des groupes sont minutieusement calculés aussi bien à partir des résultats de l'enquête sur les ménages que des données relatives à la structure du commerce de détail.

13. Les coefficients de pondération sont établis sur la base des données concernant les dépenses de consommation des ménages qui apparaissent dans la rubrique «ensemble de la population» pour l'année précédente. Ces dépenses englobent tous les biens acquis pour être consommés, mais ne comprennent pas celles qui sont liées à leur commercialisation, les cotisations aux fonds de pension et aux fonds d'action sociale, l'impôt sur le revenu, l'épargne,

les cadeaux, ainsi que les biens pour lesquels il n'existe pas de véritable prix du marché (consommation propre de produits agricoles cultivés sur des lopins individuels).

14. Les coefficients de pondération sont révisés tous les ans. Ils sont identiques pour toutes les régions du pays. L'indice national est construit à partir des coefficients des régions, qui sont calculés en tenant compte de leur part dans les dépenses et du nombre d'habitants. Une méthode est actuellement élaborée pour construire un IPC avec des coefficients différenciés par région, car c'est à ce niveau que l'on observe l'absence de certains postes (par exemple, il n'existe pas de réseau d'alimentation en gaz dans certaines régions). Cette méthode de calcul de l'indice devrait renforcer l'exactitude des indicateurs régionaux, qui sont à leur tour utilisés dans la construction de l'indice national.

15. L'assortiment comprend des biens de grande consommation ainsi que des biens qui ne sont pas de première nécessité (véhicules légers et services techniques les concernant, articles de bijouterie, etc.). Ceux qui se caractérisent par des coefficients de pondération peu importants dans la structure de la consommation sont néanmoins nécessaires à la constitution des sous-groupes (acheminement du courrier par la poste, par exemple).

16. La composition de l'échantillon ne varie pas pendant l'année examinée. Les marques de commerce, les dimensions et d'autres caractéristiques peuvent subir des modifications, mais la définition du produit de référence doit rester inchangée tant que l'on ne dispose pas de données concernant ces modifications. Plus de 42 000 prix sont relevés tous les mois.

17. La part relative dans les dépenses et les variations de prix sont les critères utilisés pour déterminer le nombre de prix à observer pour différents biens. Un plus grand nombre de prix est relevé pour les biens dont la valeur subit d'importantes variations et pour les biens de consommation courante. Les enquêteurs des régions établissent une description détaillée des biens les plus représentatifs à l'intérieur des sous-groupes.

18. L'une des méthodes de modification de l'échantillonnage consiste à prendre en compte la disparition d'un point de vente. Lorsque l'on ne dispose pas de donnée sur un bien par suite d'une cessation d'activité, le remplacement s'effectue toujours en recherchant un nouveau point de vente et en sélectionnant un bien équivalent, dont on détermine la valeur au cours de la période précédente.

19. Le contrôle de l'échantillonnage consiste à vérifier en permanence que les biens sélectionnés présentent un intérêt effectif pour le consommateur. À cette fin, on analyse chaque mois à tour de rôle une catégorie de biens consommés par les ménages et l'on modifie selon que de besoin l'assortiment des biens qui servent au calcul de l'IPC.

Changements qualitatifs

20. Le meilleur moyen de prendre en compte les changements qualitatifs et d'assurer la comparabilité des biens lors du relevé des prix consiste à définir des caractéristiques, ou spécifications. Ces dernières, élaborées et diffusées au niveau central, visent à informer les enquêteurs des caractères d'un produit. Lorsqu'elles ne sont pas suffisamment détaillées, l'enquêteur doit fournir des indications complémentaires. Il y a à cela deux raisons. Premièrement, si un enquêteur est remplacé, son successeur peut retrouver facilement le bien

en question sur le marché le mois suivant lorsque les modifications ont été correctement décrites. Deuxièmement, les spécifications et toute autre description complémentaire servent à indiquer les qualités qui déterminent la valeur d'un bien pour le consommateur. Pour une machine à laver, par exemple, ces qualités sont la capacité de chargement, la finition extérieure, le degré d'automatisation et le type d'essorage.

21. Tant qu'il existe un prix pour chaque bien identique correspondant aux spécifications, aucun problème ne se pose. Si des biens sélectionnés ne sont pas disponibles pendant l'enquête, le bien le plus proche doit être retenu et une analyse précise des différences avec le bien manquant doit être effectuée. Ces données peuvent ensuite être utilisées pour procéder à un ajustement de qualité, et garantir ainsi la continuité des calculs de l'indice.

Méthodes de prise en compte des changements qualitatifs

22. Lorsqu'un bien sélectionné ne peut plus être observé, on définit un rapport entre le prix du produit remplaçant et celui du produit précédemment utilisé dans les enquêtes. Les deux types de produits ont été vendus sur le marché pendant une période prolongée, de sorte que l'on peut considérer que leurs prix sont équilibrés. Supposons que, alors qu'il collecte des données sur des prix pendant, par exemple, la troisième période, l'enquêteur se rend compte que le bien n° 1 n'est plus en vente. Le problème est réglé en prenant en considération le bien n° 2. L'enquêteur doit recueillir des données sur les prix aussi bien pendant la deuxième période que pendant la troisième et retenir le prix du bien n° 2 aux fins du calcul de l'indice. La méthode employée, souvent dite de «jonction», est la suivante:

Tableau

Période	Bien n° 1	Prix relatif	Bien n° 2	Prix relatif
1	40			
2	41	1,025	50	
3			52	1,040

23. En réalité, le bien ne subit aucune modification: seule change la forme sous laquelle il est présenté à la vente (il peut s'agir d'une miche de pain de 500 grammes dans le cas du bien n° 1 et d'une miche de 600 grammes dans le cas du bien n° 2). Les deux produits ayant été en vente pendant une période prolongée, on part du principe que leur différence de prix est perçue par l'acheteur comme une différence de qualité.

24. Si les deux variétés n'ont pas été en vente pendant une période prolongée, mais seulement pendant un court laps de temps, au bout duquel le bien n° 1 disparaît de la vente, l'enquêteur observe la situation suivante:

Tableau

Période	Bien n° 1	Bien n° 2
1	40	
2	41	50
3		51

25. Dans ce cas, il n'est pas possible d'utiliser le bien n° 2 pour calculer l'indice, car on ne peut pas considérer que la différence de prix reflète une différence de qualité. Admettons que le bien n° 2 n'est pas très demandé pendant la période où les deux variétés sont simultanément en vente. Cela signifie que, pour l'acheteur, les nouvelles caractéristiques ne justifient pas la différence de prix entre l'unité 50 et l'unité 41, auquel cas l'enquêteur doit considérer que la mise sur le marché du nouveau produit traduit une hausse de prix.

26. Lorsqu'une telle situation se produit, il convient de déterminer la part de la modification du prix qui est imputable à l'inflation et celle qui résulte d'un changement qualitatif. L'enquêteur doit évaluer le supplément d'«utilité» ou le degré de satisfaction que suscitent pour le consommateur les nouvelles caractéristiques du bien n° 2.

27. Supposons, par exemple, que la durée de vie du bien n° 2 est de 20 % supérieure à celle du bien n° 1. On peut affirmer que, en quantité physique, le nouveau bien offre un avantage de 20 % par rapport à l'ancien et que, même s'il se vend 20 % plus cher, il n'y a pas de hausse de prix.

28. Comment peut-on, cependant, établir que la qualité du bien n° 2 est supérieure à celle du bien n° 1? La procédure est passablement compliquée. Les biens se différencient par la quantité de leurs fonctions de base. Ainsi, le shampoing, le savon, le rouge à lèvres, notamment, n'ont qu'une fonction essentielle. Toutefois, la plupart des biens remplissent plusieurs fonctions, qui sont rarement quantifiables. La nourriture calme la faim et flatte le palais; les vêtements et les chaussures sont agréables à regarder et à porter et ils protègent des intempéries, etc.

29. S'il y a effectivement remplacement du bien considéré, il faut déduire du prix du nouveau bien l'effet qui pourrait résulter de la qualité. Pour ce faire, l'ajustement de qualité ci-après doit être effectué:

$$51 / 120 \% = 42,5 \text{ (prix corrigé du bien n° 2).}$$

30. On élimine ainsi l'effet qualité de fabrication, et le résultat obtenu peut être comparé au prix du bien n° 1;

$$42,5 / 41 * 100 = 103,7 \%.$$

La hausse de prix proprement dite s'établit donc à 3,7 %.

Conclusion

31. L'échantillonnage consiste en une sélection représentative des biens et services les plus couramment consommés par la population, qui est la même pour toutes les régions du pays. Il comprend également des biens et services qui ne sont pas de première nécessité (articles de bijouterie, automobiles, etc.). Le choix des biens représentatifs s'effectue au niveau national. Les sources d'information nécessaires à la sélection centralisée des biens sont les données tirées des enquêtes sur la répartition des dépenses que les familles consacrent à l'acquisition de biens et de services à la rubrique «ensemble de la population» et les données sur les échanges commerciaux. Le processus associe un échantillonnage «intentionnel» et un échantillonnage «par seuil». L'échantillonnage des points de vente s'effectue selon les besoins et celui des biens une fois par an, en modifiant les coefficients de pondération de l'année de référence.

On s'efforce actuellement de construire un indice des prix à la consommation avec des coefficients de pondération différenciés par région.

32. La prise en compte des changements qualitatifs est un élément important du calcul de l'IPC, qui vise à en garantir la précision et la fiabilité. Toutefois, seul le producteur du bien concerné est suffisamment compétent pour évaluer les modifications de qualité du point de vue du consommateur. En tant que telle, la définition de la qualité est un exercice assez compliqué, que l'enquêteur ou l'inspecteur n'est pas toujours en mesure d'effectuer. Il convient donc d'observer une plus grande quantité de prix pour des biens de même désignation (entre 3 et 7 selon les variations de prix), tout en préservant la fiabilité de l'indice obtenu.
